



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 mars 2024

Objet : **PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE HYDRETTUES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, JAVET, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

Présents : 18
Représentés : 6
Absents : 5
Votants : 23 (1 abstention)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à P. LORIMIER), LANNOY (pouvoir à I. DUMAS), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à S. POMMELET)
MM. GIRET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI),

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER, GRANGEAT
MM. FORT, KAUFFMANN

M. BONAZZI a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du dernier conseil municipal (16 février 2024) une convention de financement avec l'Agence Française de Développement a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros. Par ailleurs, une demande de co-financement d'un montant de 287 500 euros a été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour financer une partie du volet Eau et assainissement du projet.

Extrait de délibération n°21-2024 du CM du 15 mars 2024, page 2

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet dont Hydrétudes. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera à Hydrétudes un montant maximum de 196 800 euros pour assurer les activités que Hydrétudes s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Hydrétudes en collaboration avec une autre entreprise Géolithe vont accompagner techniquement les communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratocha et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

La convention de partenariat entre la collectivité de Crolles et l'entreprise Hydrétudes définit les engagements, les responsabilités et la contribution de l'entreprise Hydrétudes dans le cadre du projet Chicamocha en commun » ainsi que les modalités financières du partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise Hydrétudes
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 MARS 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Pierre BONAZZI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.